CCEET

1961
1991
OECD THIRTIETH ANNIVERSARY
OCDE TRENTIÈME ANNIVERSAIRE

CENTRE FOR CO-OPERATION WITH EUROPEAN ECONOMIES IN TRANSITION
CENTRE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES ÉCONOMIES EUROPÉENNES EN TRANSITION

THE TRANSITION TO A MARKET ECONOMY

LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE DE MARCHÉ

VOLUME II

SPECIAL ISSUES
ASPECTS PARTICULIERS

OCDE
OECD

PARIS 1991

CENTRE FOR CO-OPERATION WITH THE EUROPEAN ECONOMIES IN TRANSITION
CENTRE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES ÉCONOMIES EUROPEENNES EN TRANSITION

THE TRANSITION TO A MARKET ECONOMY

LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE DE MARCHÉ

Edited by / Préparé par

PAUL MARER SALVATORE ZECCHINI

VOLUME II

SPECIAL ISSUES
ASPECTS PARTICULIERS

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT

Pursuant to Article 1 of the Convention signed in Paris on 14th December 1960, and which came into force on 30th September 1961, the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) shall promote policies designed:

- to achieve the highest sustainable economic growth and employment and a rising standard of living in Member countries, while maintaining financial stability, and thus to contribute to the development of the world economy;
- to contribute to sound economic expansion in Member as well as non-member countries in the process of economic development; and
- to contribute to the expansion of world trade on a multilateral, non-discriminatory basis in accordance with international obligations.

The original Member countries of the OECD are Austria, Belgium, Canada, Denmark, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, the United Kingdom and the United States. The following countries became Members subsequently through accession at the dates indicated hereafter: Japan (28th April 1964), Finland (28th January 1969), Australia (7th June 1971) and New Zealand (29th May 1973). The Commission of the European Communities takes part in the work of the OECD (Article 13 of the OECD Convention). Yugoslavia has a special status at the OECD (agreement of 28th October 1961).

The Czech and Slovak Federal Republic, Hungary and Poland participate in the OECD Programme "Partners in Transition", which is managed by the OECD's Centre for Co-operation with European Economies in Transition.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1er de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

— à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
— à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
— à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971) et la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE). La Yougoslavie a un statut spécial à l'OCDE (accord du 28 octobre 1961).

La Hongrie, la Pologne et la République fédérative tchèque et slovaque participent au programme de l'OCDE "Partenaires pour la transition", effectué sous l'égide du Centre de l'OCDE pour la Coopération avec les Economies Européennes en transition.

Volume II

SPECIAL ISSUES

Contents

Tables

Diagrams

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1er de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

— à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
— à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
— à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971) et la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE). La Yougoslavie a un statut spécial à l'OCDE (accord du 28 octobre 1961).

La Hongrie, la Pologne et la République fédérative tchèque et slovaque participent au programme de l'OCDE "Partenaires pour la transition", effectué sous l'égide du Centre de l'OCDE pour la Coopération avec les Economies Européennes en transition.

Volume II

SPECIAL ISSUES

Contents

Tables

Diagrams